

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DU 139 Chapelle International dans Paris Nord Est (18e) - Avenant à la convention de transfert des voies, réseaux divers et espaces communs du lotissement Chapelle International dans le domaine public et autorisation de signer tous les actes.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.442-8 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DU 2008-0039 des 15, 16, 17 décembre 2008 autorisant le Maire à signer un protocole d'accord entre la Ville de Paris, la SNCF et Réseau Ferré de France relatif à la cession de terrains et volumes immobiliers devant permettre la réalisation d'équipements publics et à la livraison d'ouvrages publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DU 58 des 25 et 26 mars 2013 approuvant la convention de transfert dans le domaine public des voies, réseaux divers et espaces communs du lotissement ;

Vu la convention de transfert dans le domaine public des voies, réseaux divers et espaces communs signée par la SNEF et la Ville de Paris le 13 septembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DU 157-1 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 approuvant un avenant à la convention de transfert dans le domaine public des voies, réseaux divers et espaces communs du lotissement ;

Vu cet avenant signé le 25 juillet 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de transfert des voies, réseaux divers et espaces communs du lotissement Chapelle International (18e) dans le domaine public, d'autoriser la signature de tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération ;

Vu le projet d'avenant à la convention de transfert dans le domaine public des voies, réseaux divers et espaces communs du lotissement Chapelle International (18e) auquel sont annexés le plan de géomètre actualisé ainsi que le descriptif des modifications apportées au permis d'aménager initial, le tout constituant l'annexe unique à la présente délibération ;

Vu l'avis du conseil du 18ème arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : L'avenant à la convention de transfert dans le domaine public des voies, réseaux divers et espaces communs du lotissement Chapelle International, situé dans le 18e arrondissement et tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé. Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO